

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 14 juin au vendredi 15 juillet 2022

relative au projet

**d'élaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
pour le territoire de 63 communes
du Sud, Sud-Ouest amiénois
et
l'abrogation de 15 cartes communales**

Département de la SOMME

CONCLUSIONS ET AVIS

Commission d'enquête

Didier BERNEAUX, président

Alain DEMARQUET, titulaire

Sandrine RENOULT, titulaire

La présente enquête publique est préalable à l'adoption du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le territoire de la communauté de communes du Sud, Sud-Ouest Amiénois (CC2SO) qui regroupe 63 communes ainsi que l'abrogation de 15 cartes communales.

A la demande de la CC2SO en date du 03 mai 2022, elle a fait l'objet de la décision n° E22000049/80 du 16 mai 2022 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et s'est tenue durant 32 jours consécutifs, du mardi 14 juin au vendredi 15 juillet 2022 inclus.

Les modalités règlementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident.

Les modalités de concertation préalable ont bien été respectées.

Les objectifs poursuivis, à savoir:

- informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du PLUi;
- offrir la possibilité à chacune d'elles de s'exprimer tout au long de la procédure;
- solliciter la participation active d'un maximum d'acteurs institutionnels, associatifs, libéraux, commerçants et industriels dans le but de contribuer aux réflexions pour l'élaboration de ce document de planification,

et les modalités de leur mise en œuvre, à savoir:

- des moyens de communication adaptés (journal intercommunal, site Internet, exposition itinérante, réunions publiques, etc.);
- le soin laissé au conseil communautaire de mettre en place les instances permettant d'associer le plus grand nombre d'acteurs à cette démarche;
- la recherche de participation active d'autres acteurs locaux et en particulier celle des acteurs du logement et de l'habitat,

ont fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 04 décembre 2013.

Un document "Bilan de la concertation nécessaire au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal" en annexe au dossier, reprend l'ensemble des actions menées en direction des acteurs concernés par le projet (cahiers de concertation, panneaux de présentation du diagnostic, du PADD, tenues de 3 réunions publiques).

L'avis de la commission d'enquête sera conforme au cadre de sa mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête, des observations du public rencontré et celles recueillies par courriers ou courriels.

1)- Le projet de PLUi:

Le dossier de présentation explique les motivations et les choix opérés dans le respect des règles d'aménagement et de développement durables pour l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Sud, Sud-Ouest Amiénois.

À partir d'un diagnostic étendu, les membres de la CC2SO ont souhaité élaborer une politique globale d'aménagement et de renouvellement urbain exprimée dans le PLUi, aux enjeux identifiés comme suit.

- Une agriculture respectueuse de la nature.

Maintien d'une agriculture diversifiée.

Maintien de l'élevage.

Diversification (hébergement, vente directe...) de l'activité agricole.

Maintien d'un lien entre agriculteurs et non agriculteurs.

Communication et accompagnement.

- Une attractivité économique.

Création d'emplois.

Accueil d'entreprises et de commerces.

Zones d'activités dans les pôles.

Développement d'un tourisme porteur d'emplois et respectueux de l'environnement local.

Promotion du territoire et de ses atouts au service de son développement.

- Une attractivité résidentielle.

Amélioration de l'habitat.

Lutte contre la vacance.

Diversification de l'offre de logements.

Croissance démographique dans les bourgs et bassins d'emploi.

Organisation scolaire.

Scolarisation jusqu'au BAC sur le territoire.

Diversification et renforcement des services offerts à la population.

Promotion des services offerts aux administrés.

- Une mobilité diversifiée.

Développement d'une offre alternative de déplacements.

Création de pôles d'échanges multimodaux.

Amélioration des échanges avec la métropole amiénoise.

Sécurisation des routes.

- Un équilibre du territoire.

Préservation d'un maillage territorial équilibré (des pôles "forts" au service des communes rurales).

Développement des petites communes.

- Une préservation de l'environnement et des paysages.

Protection des espaces naturels.

Préservation des qualités environnementales du territoire.

Prise en compte des risques naturels.

Préservation du caractère rural du territoire.

Préservation des tours de ville et des espaces écrans autour des villages.
 Maintien de l'habitat rural.
 Urbanisation respectueuse des paysages.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule, à l'horizon 2035, autour de 3 ambitions issues d'ateliers thématiques menés d'abord par les élus locaux puis validées par le débat communautaire.

Chacune d'entre-elles se décline en plusieurs orientations présentant un caractère transversal de nature à permettre d'atteindre la réalisation de cette ambition.

AMBITION -A- Un territoire attractif et équilibré, où il fait bon vivre
1)- Conforter un maillage de bourgs au service du territoire et de ses habitants.
2)- Respecter la ruralité du territoire.
3)- Valoriser les espaces naturels et maintenir la diversité paysagère.
4)- Porter attention aux risques sur le territoire, préserver les ressources.
5)- Maintenir l'attractivité du territoire.
6)- Organiser et développer l'offre économique, commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité économique.

Les orientations 8, 9, 10, 11, 12 et 13 concernent également cette ambition.

AMBITION -B- Un territoire référence en matière d'innovations et d'économie verte
7)- Penser le développement économique et la transition énergétique en encourageant l'innovation.
8)- Développer et valoriser les atouts touristiques du territoire.
9)- Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logements anciens.

L'orientation 2 concerne également cette ambition.

AMBITION -C- Un territoire de développement solidaire et intergénérationnel
10)- Permettre aux jeunes de bien grandir sur le territoire.
11)- Proposer une offre de logements diversifiée répondant aux différents besoins.
12)- Articuler politique de santé et amélioration du cadre de vie.
13)- Diversifier l'offre de transports pour favoriser une mobilité durable.

Les orientations 5, 6 et 9 concernent également cette ambition.

Le pétitionnaire, en adoptant ces 3 ambitions et leurs différentes orientations déclare vouloir "**Faire du Sud-Ouest amiénois, et par conséquent de Somme Sud-Ouest dans son ensemble, un territoire d'excellence, de richesses, de talents, de bien-vivre, et porteur d'énergies.**"

NB commission d'enquête
Les objectifs proposés paraissent réalistes et certainement réalisables, dans le cadre d'une réflexion intercommunale participative basée sur la confiance et le respect des partenaires.

L'étude constate que l'évolution démographique globale au niveau communautaire n'affecte pas l'ensemble des communes du territoire, certaines perdant des habitants. Un ensemble d'indicateurs d'attractivités, validé par les instances en charge du projet, a permis de les hiérarchiser comme suit.

- pôles structurants intermédiaires (Airaines, Poix-de-Picardie).
- pôles de proximité (Beaucamps-le-Vieux, Hornoy-le-Bourg, Quevauvillers).
- pôle relais (Molliens-Dreuil, Gauville).
- communes rurales (les 57 autres).

Cette hiérarchie et la volonté de conformité avec les règles énoncées par le Scot ont amené à une répartition de la production de logements envisagée (environ 1470) comme suit.

- ensemble des pôles, environ 920 logements (63%).
- communes rurales, environ 550 logements (37%).

La mise en œuvre du PADD se traduit dans la rédaction de 3 **types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

Les OAP de projet urbain.

Dont "**habitat**", 5 à Airaines, 5 à Beaucamps-le-Vieux, 3 à Hornoy-le-Bourg, 2 à Molliens-Dreuil, 2 à Quevauvillers, 2 à Poix-de-Picardie, 1 à Croixrault.

Dont "**économique**", 1 à Airaines, 1 à Croixrault, 1 à Hornoy-le-Bourg, 1 à Quevauvillers.

Les OAP de densification.

Recensent les terrains mobilisables (59 pour 31 communes) dans le tissu urbain existant qui représente un potentiel d'au moins 3 logements.

L'objectif est de renforcer l'armature territoriale actuelle (centralité et pôles) tout en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière.

L'OAP éolien.

Fixe les règles d'implantation des nouveaux projets ou des projets en renouvellement.

Le règlement graphique définit le nouveau zonage conformément au code de l'urbanisme en zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles (N).

Un plan au 1/2000 pour chacune des communes en reprend les caractéristiques respectives.

D'autres éléments sont repris dans le règlement graphique:

- les emplacements réservés;
- les aléas inondation;
- les éléments du patrimoine bâti protégé;
- les chemins à préserver;
- les éléments du patrimoine éco-paysager protégés;

Le règlement écrit détaille de façon exhaustive et analogue les dispositions applicables à chacune des zones en matière d'occupation, de conditions d'occupation et de possibilité maximale d'occupation des sols.

2)- L'avis des communes:

Après plusieurs années de préparation, le projet a été arrêté une première fois le 17 mars 2021 pour être soumis à la consultation des communes avec avis à rendre dans le délai de 3 mois.

Les retours ont été enregistrés comme suit:

- 27 avis favorables dont 13 avec réserves sur zonages.
- 25 avis défavorables.
- 04 non délibérés en raison de réserves sur zonages.
- 07 non délibérés dont Poix-de-Picardie, pôle structurant intermédiaire Hornoy-le-Bourg, pôle de proximité.

NB commission d'enquête

Par principe, les "avis non rendus" de certaines communes sont considérés comme "avis favorables"

La rencontre du public et d'élus lors des permanences amène à une interprétation différente. En effet, certaines communes rurales ont préféré s'abstenir en raison du peu de considération qui leur était portée en amont du projet.

Parallèlement, on peut constater qu'une vingtaine de communes a apporté des contributions (propositions, contre-propositions, appuis aux administrés...) durant le temps de l'enquête dont Méricourt en Vimeu, Aumont, Hornoy-le-Bourg, Brocourt, Saulchoix-sous-Poix, Moyencourt-lès-Poix, Briquemesnil-Floxicourt, Croixrault, Quevauvillers, Courcelles-sous-Moyencourt, Blangy-sous-Poix, Bergicourt, Éplessier, Fricamps, Guizancourt, Méréaucourt, Saint-Aubin Montenois...

À noter que Poix-de-Picardie, pôle structurant intermédiaire et Hornoy-le-Bourg, pôle de proximité n'ont pas produit de délibération.

Une relecture plus objective serait:

- neutralisation des avis réputés non délibérés;
- neutralisation des 13 avis favorables avec réserves, celles-ci n'étant pas levées;
- 14 avis favorables sans observations;
- 25 avis défavorables.

Il n'est pas certain qu'une majorité favorable se soit effectivement dégagée dans ces conditions.

3)- L'avis des Personnes Publiques Associées:

Un second arrêt de projet du 05 juillet 2021 a été soumis pour avis à l'ensemble des PPA prescrites par les textes.

Le tableau infra récapitule les réponses obtenues dans les délais acceptés.

PPA	Avis	Remarques et réserves
Amiens Métropole	Favorable	Sans
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers	Favorable	Avec
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Favorable	Avec
Chambre d'Agriculture de la Somme	Défavorable	Avec
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	Technique	Avec
Grand Amiénois - Pôle Métropolitain	Favorable	Avec
SNCF	Non répondu	
Département de la Somme	Non répondu	
Service départemental d'Incendie et de Secours de la Somme		
Commission Locale de l'Eau		

Les réserves et recommandations émises par les PPA sont détaillées dans la partie III du rapport d'enquête.

Les réponses proposées par le pétitionnaire ont été analysées par l'instance communautaire au cours de la réunion du 17 mars 2022.

3-1)- Amiens Métropole a émis le 16 décembre 2021 un avis favorable au projet sans réserve.

NB commission d'enquête
Prend acte de l'avis d'Amiens Métropole.

3-2)- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers a émis le 21 décembre 2021 4 avis comme suit.

"Au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au développement et à l'aménagement de l'espace rural, la commission a émis un avis favorable assorti de 9 réserves."

- 1 réserve est demeurée sans réponse.

(reclassement des zones UF libres en zones A ou N).

- 3 réserves seront traitées après l'enquête publique.

(intégrer et classer les parcelles non identifiées en zone urbaine, reclasser les parcelles en extension, 10 hectares à reclasser en 2AUh et 6,5 hectares à reclasser en zone agricole).

- 1 réserve suivie.

(reclasser la zone Ueq de Thieulloy-l'Abbaye en N ou Aeq strict).

- 2 réserves non suivies en raison d'une interprétation différente des textes.

(règles de densité inscrites au DOO du SCOT, règles de densité en zone U sur les parcelles d'une superficie supérieure à 2.500 m²).

- 2 réserves concernant le DOO du SCOT, partie économie.

(abandon des zones d'Airaines et Quevauvillers, maintien des zones Croixrault et Beaucamps-le-Vieux).

"Au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme relatif aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, la commission a émis un avis favorable assorti d'une réserve suivie par la CC2SO."

"Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme relatif aux dispositions du règlement des bâtiments d'habitation existant pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes agricoles, naturelles ou forestières, la commission a émis un avis favorable assorti de 2 réserves suivies par la CC2SO."

"Au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme relatif à l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination en zones agricoles, naturelles ou forestières, la commission a émis un avis favorable sans réserve."

NB commission d'enquête

Prend acte de l'avis de la CDPENAF.
Prend acte des remarques et des engagements de la CC2SO.

3-3)- La DDTM a émis le 21 décembre 2021 un avis favorable au projet accompagné des observations comme suit.

"- une consommation foncière plus économe et cohérente avec les objectifs de production de logements inscrits au projet d'aménagement et de développement durables.

- les incompatibilités avec le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois en termes d'économie (zone de la Mine d'Or) et de commerce.

- l'intégration des dispositions permettant d'atteindre les objectifs de densité minimale en zone urbaine affichés dans le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois en matière de densification, de production de logements locatifs aidés et de typologie de logements.

- la non-conformité des systèmes d'assainissement des communes de Quevauvillers et de Beaucamps-le-Vieux."

Concernant le logement.

"L'objectif de production de logements du projet apparaît supérieur aux objectifs du schéma de cohérence territoriale et aux tendances constatées."

La CC2SO maintient le niveau des objectifs de son PADD et justifie leur conformité au SCOT par l'intervention de l'ADUGA.

Concernant l'activité économique.

9 observations DDTM dont 2 suivies, 2 renvoyant aux réponses CDPENAF, 5 non suivies (règles de stationnement, interprétation du code de l'urbanisme et du SCOT).

Concernant les logements aidés et les typologies de logements.

- 2 observations DDTM suivies l'ajout au règlement des précisions demandées.

Concernant la préservation et valorisation des richesses naturelles et de la biodiversité.

- 06 observations DDTM dont 5 suivies et 1 étudiée après l'enquête publique.

Concernant la préservation des paysages et de la nature ordinaire.

- 2 observations DDTM de demandes de compléments suivies.

Concernant le changement climatique, le développement durable et les énergies renouvelables.

- 4 observations DDTM dont 2 déjà traitées (MRAE et Chambre d'Agriculture), 1 justification (*règles d'implantations des bâtiments*), 1 justification (*éolien, Loi 3DS*)

Concernant la gestion de la ressource en eau potable.

- 2 remarques DDTM dont 1 suivie (*plans de réseaux d'eau potable*) et 1 amenant consultation du SIAEP St-Landon.

NB commission d'enquête
<p>Prend acte de l'avis de la DDTM. Prend acte des remarques et des engagements de la CC2SO.</p>

3-4)- La Chambre d'Agriculture de la Somme a émis le 13 décembre 2021 un avis défavorable au regard des points suivants.

- *"l'absence du diagnostic agricole dans le rapport de présentation du projet.*

- *la consommation foncière importante du projet.*

- *les nombreuses situations d'exploitations évoquées aux pages 4 à 9 de l'avis, susceptibles de menacer la pérennité des exploitations agricoles visées.*

- *les points du règlement écrit concernant les limites de constructions agricoles dans les zones U, UF, A et N."*

1 demande CA suivie (*diagnostic foncier*).

2 demandes CA non suivies (*réduction consommation d'espaces, dimensions bâtiments en rapport avec dimensions engins agricoles*).

6 demandes CA concernant le zonage d'exploitations agricoles seront "*réétudiées au cas par cas*".

2 demandes de modifications de règlement graphique suivies (*mise à jour cadastre*).

5 demandes de modifications du règlement graphique seront réétudiées.

1 demande sans objet (*accès exploitation existant déjà*).

NB commission d'enquête

Prend acte de l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme.
Prend acte des remarques et des engagements de la CC2SO.

Les problèmes de zonages relevés par la CA comme par les exploitants agricoles et piscicoles rencontrés en permanences sont identifiés par la CC2SO qui s'engage à un réexamen "au cas par cas".

À noter un nombre significatif d'observations concernant le règlement écrit qui ne seront étudiées qu'après l'enquête publique, privant ainsi la commission d'enquête comme les éventuels déposants intéressés d'informations essentielles.

3-5)- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis le 14 décembre 2022 un avis technique accompagné de recommandations.

Les 24 recommandations diverses de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont reçu des réponses.

17 demandes de compléments ou de révisions ont été suivies.

7 recommandations ne sont pas suivies, le pétitionnaire justifiant le maintien de ses choix (*consommation foncière, besoins en logements, conformité au SCOT, enjeux écologiques des sites Beaucamps et Hornoy*).

NB commission d'enquête

Prend acte de l'avis de la MRAE.
Prend acte des remarques et des engagements de la CC2SO.

Comme les services de la DDTM, la MRAE relève une même distorsion dans les évaluations de consommation foncière, de besoins en logements et d'ouverture de zones économiques faites par le porteur du projet, en comparaison avec leurs propres estimations.

Le scénario global ainsi proposé se limite à l'application des seuls critères définis par le SCOT.

3-6)- Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a émis le 13 décembre 2022 un avis favorable accompagné de recommandations.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a émis le 13 décembre 2021 **un avis favorable sans réserve au projet mais assorti des recommandations** comme suit.

Les 25 recommandations diverses du PMGA ont reçu des réponses.

12 demandes de compléments ou de révisions ont été suivies.

12 recommandations ne sont pas suivies, le pétitionnaire justifiant le maintien de ses choix

1 réponse renvoie à l'avis DDTM sans en préciser de référence.

NB commission d'enquête

Prend acte de l'avis du PMGA.

Prend acte des remarques et des engagements de la CC2SO.

L'avis salue le travail accompli par le porteur du projet pour l'élaboration de son document d'urbanisme en émettant toutefois 25 recommandations dont la plupart se retrouvent dans les avis des autres PPA sollicitées.

4)- Le déroulement de l'enquête publique:

Un arrêté intercommunal en date du 25 mai 2022 fixera les modalités règlementaires requises au déroulement de l'enquête publique (*annexe 1*).

Le territoire de la CC2SO a été divisé en 3 zones.

- une zone ouest de 26 communes où les mairies de Beaucamps-le-Vieux, Hornoy-le-Bourg et Lignières-Chatelain recevaient 8 permanences.

- une zone nord-sud de 17 communes où les mairies d'Airaines et de Poix-de-Picardie recevaient 8 permanences.

- une zone est de 20 communes où les mairies de Molliens-Dreuil et Quevauvillers recevaient 6 permanences.

Soit un total de **22 permanences** réparties sur l'ensemble du territoire.

Afin d'offrir une bonne accessibilité au public, plusieurs permanences ont été proposées le samedi matin et plusieurs en soirée jusqu'à 19h00.

L'affluence importante du public a amené les commissaires enquêteurs à adapter en conséquence la durée initialement prévue des permanences.

Par ailleurs, un contact réclamé par France Énergie Éolienne a donné lieu à une rencontre dans les locaux de H2AIR à Amiens le vendredi 08 juillet 2022, en présence de représentants des principales entreprises du secteur.

21 courriers ont été adressés au siège de l'enquête publique dont **17** pris en compte dans le traitement des observations.

348 courriels ont été reçus pendant la période d'ouverture du site dédié et pris en compte dans le traitement des observations dont 294 pour l'OAP éolien et 53 concernant essentiellement des contestations de zonages.

136 visites ont généré **109 observations** reçues aux registres et prises en compte.

L'ensemble des observations significatives a été repris dans un procès-verbal de synthèse (*annexe 03*) dont la commission d'enquête a transmis dès le mercredi 20 juillet 2022, l'équivalent de 90 % des questions à la CC2SO, le reste le lundi 25 juillet 2022 via un média spécialisé dans le transfert de fichiers numériques lourds.

Les problèmes rencontrés par la commission d'enquête pour mener à bien sa mission dans les délais prévus sont détaillés en partie II.3 - page 28 du rapport.

5)- les entretiens avec le public:

La participation du public a été très importante, 136 visites ayant été comptabilisées pendant la durée des permanences.

109 observations déposées aux registres contestent en quasi-totalité le nouveau zonage du PLUi, évoquant le reclassement, sans concertation préalable, en zone A ou N de parcelles réputées constructibles, munies ou ayant bénéficié de certificats d'urbanisme pour certaines, voire de permis de construire pour d'autres.

L'incompréhension et la colère étaient significatives dans les cas de biens à caractère patrimonial ayant supporté une taxation successorale sur une assiette constructible et dont la valeur se trouve maintenant fortement dépréciée sans pouvoir attendre une quelconque contrepartie. La saisine de la juridiction administrative a été annoncée à plusieurs reprises.

Le sentiment de mépris des communes rurales au profit d'une centralité dont le dynamisme escompté doit impacter l'ensemble du territoire, a également été clairement exprimé.

NB commission d'enquête

L'enquête publique révèle que les personnes qui se sont exprimées ne remettent pas forcément en cause l'utilité du PLUi. Par contre, il crispe la quasi-totalité d'entre elles qui dénoncent notamment:

- le manque d'informations et de concertation en amont du projet;
- la mauvaise connaissance de la réalité du terrain, en ce qui concerne les possibilités de constructibilité d'une large partie des dents creuses recensées;
- un zonage contestable, de par son choix mais aussi dans quelques cas de par son imprécision;
- une application trop rigide et systématique des critères du SCoT;
- un préjudice financier injuste et non compensé compte tenu de la non constructibilité de terrains qui l'étaient auparavant.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Sud, Sud-Ouest Amiénois, tel qu'il est présenté à l'enquête publique, est le résultat de 7 années de travaux, d'études, de consultations des partenaires et publics concernés, "*handicapé dans la progression de son élaboration*" par des événements liés à la composition et à l'organisation de la structure de l'entité.

Sa nécessité ne peut être remise en cause et la réussite de sa mise en œuvre doit assurer le développement du territoire et le bien vivre de ses habitants.

Le dossier de présentation a été jugé recevable par les services examinateurs compétents et a reçu les avis favorables avec réserves ou recommandations des Personnes Publiques Associées.

La Chambre d'Agriculture de la Somme a émis un avis défavorable.

La commission d'enquête, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier mis à sa disposition, s'est appuyée sur l'expertise des avis évoqués supra pour bien appréhender la recevabilité du projet en matière d'urbanisme, d'impact sur le territoire et l'environnement, les enjeux économiques, les services, la mobilité, etc.

La commission d'enquête a pris acte des corrections demandées par les PPA comme elle a pris acte des réponses apportées par la CC2SO, en regrettant toutefois le nombre important de points dont l'étude est renvoyée après la tenue de l'enquête publique.

Il est fortement recommandé que ces engagements soient repris intégralement dans la rédaction du document final. (*recommandation 01*).

Le dossier mis à la disposition du public a reçu quelques corrections et ajouts sans toutefois que cela puisse empêcher significativement l'accès aux informations et gêner le bon déroulement de l'enquête.

La mission essentielle de l'enquête publique est de vérifier au travers des entretiens et observations recueillies, l'acceptabilité sociale du projet et l'importance de la fréquentation constatée en permanences en confirme l'intérêt suscité.

L'analyse de l'avis des communes (*voir page 6-2 supra*), après en avoir rencontré maires et élus, confirme un ressenti défavorable au projet, perçu comme un "*passage en force*" d'options imposées trop rigideusement par les textes et qui sont prises en méconnaissance des réalités du terrain.

Pour mémoire, plus de 130 visites ont généré plus d'une centaine d'observations reprises au procès-verbal de synthèse dont la quasi-totalité contestaient les conséquences des nouveaux règlements graphiques sur la nature et la valeur de nombreux patrimoines.

Il n'est pas ici question de considérer ces observations comme un référendum pour ou contre le projet du PLUi. Les personnes rencontrées ne sont pas des "*professionnels*" de l'urbanisme venues en nombre pour perturber l'enquête publique mais des citoyens décidés à défendre leur cadre de vie et leurs intérêts respectifs.

Les cas de patrimoines fonciers issus de successions et autres propriétés non bâties déclassés de zone U en zone A sont appréhendés comme autant de spoliations financières inacceptables.

A titre de simple repère, l'ensemble de parcelles concernées par le déclassement de zone U en zone A, relevées dans les registres d'enquête, voit sa valeur amputée de plus d'une dizaine de millions d'euros (*sur une estimation basse de 50 €/m² de terrain constructible contre 1 €/m² de terre agricole*).

Les terrains reclassés de U en A ayant bénéficié ou bénéficiant de certificats d'urbanisme constituent également un autre cas fréquent de contestation. Ainsi, la commission d'enquête suggère qu'une dérogation soit accordée pour que puisse être instruit dans un délai à définir (par exemple 12 mois) un permis de construire pour un terrain ayant un CU positif valable à la date d'approbation du PLUi si le propriétaire en fait la demande (***voir recommandation 02***).

La CC2SO n'a répondu, par son service de l'urbanisme, qu'à 40% des questions/observations (65 / 167) reprises au procès-verbal de synthèse dans un document de présentation et de teneur jugé inacceptable par la commission d'enquête.

La Direction Générale des Services confirmait toutefois la pertinence de son document en précisant "*En réponse, les services instructeurs ont apporté un mémoire circonstancié. Ce travail est par ailleurs remarquable par la nature (nombre de communes concernés) et réalisé comme vous le savez sur des temps contraints dans une période peu propice (fin juillet- début août).*"

La période estivale valait également pour les commissaires enquêteurs qui ont toutefois su se mobiliser pour traiter sans exception le très grand nombre de contributions recueillies dans un délai moindre que celui prévu par les textes.

La commission d'enquête n'a pas de pouvoir juridictionnel.

Elle prend acte d'éléments factuels exprimés par le public, en rapport avec l'actualité d'un projet lié à l'environnement de son territoire et en interroge le pétitionnaire dans son procès-verbal de synthèse aux fins de rendre un avis et des conclusions motivées.

En ignorant 60 % des questionnements de ses administrés, la CC2SO a empêché de façon significative le bon déroulement de cette mission.

La réserve attachée à l'avis rendu par la commission d'enquête n'a pour but que de rectifier cette situation. Il appartient au pétitionnaire d'en lever la charge avant la rédaction de son document final.

La commission d'enquête a pris acte des corrections proposées par la CC2SO dans ses réponses aux observations déposées par le public et recommande qu'elles soient reprises par les instances intercommunales devant statuer après la rédaction des présentes (*voir recommandation 03*).

Dernier point en rapport avec l'acceptabilité sociale du projet, la commission d'enquête a relevé un certain nombre de questions/observations émises par le public pour lesquelles elle recommande un nouvel examen moins tranché par une interprétation rigide des textes mais plus par une évaluation emprunte des attentes légitimes exprimées par les contributeurs (*voir recommandation 04*).

En ayant mobilisé 223 interventions favorables contre 60 interventions défavorables, l'OAP éolien est indéniablement une réponse forte au rejet massif des résidents du territoire, qui subissent la prégnance des parcs en exploitation et qui craignent la surenchère des éventuelles installations à venir.

Toutefois, la pragmatique efficacité avec laquelle les professionnels de l'éolien ont fait valoir leurs subsides aux communes d'accueil en mal d'équilibrer des budgets amputés de dotations, restera un enjeu sensible dans la mise en application de l'OAP éolien qui risque de souffrir des "*orientations relatives à l'éolien ajustables en conséquence*" annoncées par le pétitionnaire.

Compte tenu de ce qui précède, de l'étude approfondie des éléments fournis, des entretiens avec les interlocuteurs concernés, la commission d'enquête réunie ce vendredi 02 septembre 2022, émet à l'unanimité (3 voix) un **AVIS FAVORABLE** au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le territoire de 63 communes du Sud, Sud-Ouest Amiénois (CC2SO) et l'abrogation de 15 cartes communales, objet de la présente enquête publique assorti du respect des 04 recommandations et de la réserve précisées infra.

Recommandation 01

La CC2SO devra réécrire son document d'urbanisme en intégrant, conformément à ses engagements, les modifications validées par ses instances en date du 17 mars 2022 et statuant après la rédaction des présentes, aux demandes des PPA détaillées dans le rapport d'enquête:

- de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers.
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- de la Chambre d'Agriculture de la Somme.
- de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Recommandation 02

La commission d'enquête suggère qu'une dérogation soit accordée pour que puisse être instruit dans un délai à définir (par exemple 12 à 24 mois) un permis de construire pour un terrain déclassé de zone constructible en zone non constructible mais ayant un CU positif valable à la date d'approbation du PLUi si le propriétaire en fait la demande.

Recommandation 03

La CC2SO devra réécrire son document d'urbanisme en intégrant, conformément à ses engagements, les modifications proposées dans son mémoire en réponse au PV de synthèse en date du 16 août 2022, aux questions/observations du public (voir détails au rapport d'enquête) et devant être validées par ses instances statuant après la rédaction des présentes.

Recommandation 04

La commission d'enquête recommande un nouvel examen des questions/observations émises par le public et référencées dans le tableau ci-dessous.

La CC2SO devra réécrire son document d'urbanisme en intégrant les modifications validées par les instances intercommunales statuant après la rédaction des présentes.

HORNOY	02/07/2022	R04	DANZEL D'AUMONT
POIX	07/07/2022	R05	DOISY
Courriels	22/06/2022	06	HAESSAERT
	28/06/2022	12	GUIBERT
	13/07/2022	195	CALLEC
Courriers	13/07/2022	15	SINOQUET

Réserve

60 % des questionnements des administrés de la CC2SO sont restés sans réponse.

La présente réserve attachée à l'avis rendu par la commission d'enquête n'a pour but que de rectifier cette situation.

Il appartient au pétitionnaire d'en lever la charge en examinant avec le soin nécessaire requis chacune des contributions détaillées infra avant la rédaction de son document final.

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
CC2SO	15/06/2022	R02	Normand	Non répondu
	15/06/2022	R03	Prévoist	Non répondu

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
AIRAINES	16/06/2022	R01	Thérasse	Non répondu
	16/06/2022	R03	Macquet	Non répondu
	01/07/2022	R04	Martin	Non répondu
	09/07/2022	R01	Droussent Gaffet	Non répondu

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
BEAUCAMPS LE VIEUX	09/07/2022	R01	Michaux	Non répondu

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
HORNOY LE BOURG	02/07/2022	R04	Danzel d'Aumont	Réponse partielle
	08/07/2022	R03	Tahon	Non répondu
	08/07/2022	R06	Vaillant	Non répondu

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
LIGNIÈRES CHATELAIN	07/07/2022	R09	Stemper	Non répondu
	-	-	-	-

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
MOLLIENS DREUIL	17/06/2022	R01	Cesselin	Non répondu
	17/06/2022	R03	Lancelle	Non répondu
	25/06/2022	R03	Maillot	Non répondu
	25/06/2022	R05	Dolique	Non répondu
	25/06/2022	R06	Leclercq	Non répondu
	09/07/2022	R01	Caron	Non répondu
	09/07/2022	R02	Hurez	Non répondu
	09/07/2022	R04	Godin	Non répondu
	09/07/2022	R05	Helluin	Non répondu
	09/07/2022	R06	Fisseux	Non répondu
	09/07/2022	R07	Fisseux	Non répondu
	09/07/2022	R9	Seclet	Non répondu

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
POIX DE PICARDIE	14/06/2022	R01	Neveu	Non répondu
	14/06/2022	R02	Tréal	Non répondu
	24/06/2022	R01	Darde	Non répondu
	02/07/2022	R03	Allain	Non répondu
	07/07/2022	R01	Plesant	Non répondu
	07/07/2022	R03	Petit	Non répondu
	07/07/2022	R07	Godard	Non répondu
	07/07/2022	R08	Wambeke	Non répondu
	07/07/2022	R09	Stubbe	Non répondu
	15/07/2022	R01	Quevauviller	Non répondu
	15/07/2022	R04	Kara	Non répondu
	15/07/2022	R06	de Villoutreys	Non répondu
	15/07/2022	R07	Commune de Croixrault	Non répondu
	15/07/2022	R08	Darsin	Non répondu
	15/07/2022	R11	Nourtier	Non répondu
15/07/2022	R12	Seclet	Non répondu	

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
QUEVAU VILLERS	22/06/2022	R03	Vandenterghem	Non répondu
	22/06/2022	R04	Vandenterghem	Non répondu
	22/06/2022	R05	Vandenterghem	Non répondu
	08/07/2022	R01	Ghesquière	Non répondu
	08/07/2022	R02	Tueux	Non répondu
	08/07/2022	R03	Lenoir	Non répondu
	08/07/2022	R04	Lenoir	Non répondu
	08/07/2022	R05	Brunel	Non répondu
	08/07/2022	R06	Descamps	Non répondu
	08/07/2022	R07	Vandenghote	Non répondu
	08/07/2022	R08	Parmentier	Non répondu
	08/07/2022	R09	Devisse	Non répondu
	08/07/2022	R11	Poupon	Non répondu
	08/07/2022	R12	Poupon	Non répondu
	08/07/2022	R13	Paquet	Non répondu
	08/07/2022	R16	Labesse	Non répondu

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
COURRIERS	non daté	1	Helluin	Non répondu
	20/06/2022	3	Vandevyver	Non répondu
	non daté	8	Maillard	Non répondu
	06/07/2022	9	H2AIR	Non répondu
	07/07/2022	10	Vandenherren	Non répondu
	04/07/2022	13	Commune de Saulchoix-sous-Poix	Non répondu
	14/07/2022	14	Allain	Non répondu
	15/07/2022	20	Delaplace	Non répondu

QUESTIONS PV SYNTHÈSE				RÉPONSES CC2SO
REGISTRES	DATE	N° OBS	DÉPOSANT	DOCUMENT MÉMOIRE
COURRIELS	20/06/2022	3	Lamont	Non répondu
	27/06/2022	9	Davis - Trapil	Non répondu
	27/06/2022	10	Dewaele	Non répondu
	28/06/2022	12	Guibert	Non répondu
	07/07/2022	53	Sannier	Non répondu
	08/07/2022	60	Lalous	Non répondu
	10/07/2022	80	Lecointe	Non répondu
	10/07/2022	82	Poessevara	Non répondu
	10/07/2022	83	Lecointe	Non répondu
	12/07/2022	133	Commune de Guizancourt	Non répondu
	13/07/2022	149	Commune de Saint-Aubin Montenoy	Non répondu
	13/07/2022	176	Danzel d'Aumont	Non répondu
	13/07/2022	205	Crête	Non répondu
	14/07/2022	219	Pezet	Non répondu
	14/07/2022	262	Théry	Non répondu
	14/07/2022	269	Anonyme	Non répondu
	15/07/2022	320	Clérentin	Non répondu
	15/07/2022	339	Delobel	Non répondu
15/07/2022	349	Collectif Quesnoy-sur-Airaines	Non répondu	
Hors délais	0	Bouriez	Non répondu	

Fait à Amiens le 02 septembre 2022

La Commission d'enquête

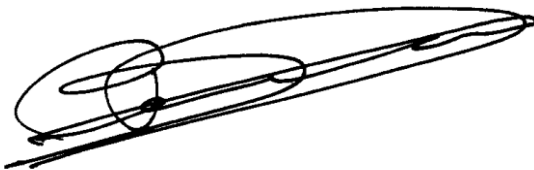
Sandrine RENOULT, titulaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alain DEMARQUET, titulaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and several vertical strokes on the right.

Didier BERNEAUX, président

A handwritten signature in black ink, characterized by a large, elongated loop on the left and several horizontal strokes extending to the right.